



CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

Le présent Code définit, sur la base du Code de Conduite des Affaires du Groupe VIRIDIEN dont fait partie Sercel, les obligations minimales que nous demandons à nos fournisseurs de respecter. Sercel reconnaît les valeurs du Pacte Mondial des Nations Unies et en particulier :

- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
- La déclaration de l'Organisation Internationale du Travail sur les droits fondamentaux au travail
- La Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement
- La Convention des Nations Unies contre la Corruption

Nous conduisons nos affaires et développons nos relations avec les fournisseurs qui réalisent leurs opérations d'une manière éthique, conforme aux lois et dans le respect des règles HSE pour leurs salariés, les communautés locales et l'environnement.

En conséquence, nous demandons à tous nos partenaires qu'ils s'assurent que leurs opérations sont réalisées conformément aux obligations suivantes :

Conformité à la législation applicable

Vous vous engagez à respecter l'ensemble des lois et réglementations applicables et notamment, sans que cette liste soit exhaustive, en matière d'exportation, d'importation, de contrôle des exportations, de concentration/concurrence, de lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et l'évasion fiscale, de protection des données personnelles, de responsabilité sociale et environnementale, ainsi qu'en matière de cybersécurité.

Intégrité commerciale/ Ethique

Vous devez :

- protéger les informations confidentielles et/ou propriété de Sercel ainsi que les données personnelles contre toute divulgation non autorisée et n'utiliser ces informations qu'à des fins commerciales légitimes ;
- favoriser une culture de la cybersécurité pour protéger le confidentialité et l'intégrité des informations et données de Sercel ;
- vous abstenir de négocier des titres, ou encourager d'autres à le faire, en se fondant sur des informations confidentielles reçues de Sercel ;
- utiliser les biens et les informations propriété de Sercel d'une manière responsable et toujours à des fins commerciales légitimes ;
- vous abstenir de toute fraude et toute activité lié au blanchiment d'argent ;
- éviter toute situation pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts potentiel, réel ou perçu comme tel en particulier lorsque des intérêts personnels peuvent influencer sur des intérêts professionnels ;
- ne tolérer aucune forme de corruption : active ou passive, privée ou publique, directe ou indirecte. Les paiements de facilitation sont strictement interdits ;
- ne proposer, donner ou recevoir des employés ou représentants de Sercel ou de toute autre personne (en ce compris des agents publics) aucun(e) cadeau, invitation à des divertissements, séjour, repas ; à moins qu'ils ne soient raisonnables en terme de valeur, occasionnels, dans le cadre normal des affaires et comptabilisés de manière transparente et en conformité avec les dispositions légales applicables. Les cadeaux en numéraire ou assimilés sont interdits. Les cadeaux, invitations à des divertissements ou repas sont interdits quand ils pourraient indûment influencer une décision imminente ;
- adopter une procédure équitable pour choisir vos propres fournisseurs et prestataires ;
- utiliser les réseaux sociaux de manière responsable. Ne pas publier sur les réseaux sociaux de vidéos, d'images ou de tout autre type de contenu relatifs aux sites de Sercel, de ses équipements, biens ou informations sans l' autorisation préalable écrite de Sercel ;
- maintenir des dossiers précis et à jour de toutes vos activités ayant trait à Sercel et en fournir une copie sur demande.

Droits de l'homme et droit du travail

Vous devez :

- respecter la dignité, la vie privée et les droits des personnes ;
- n'employer aucun travailleur âgé de moins de 16 ans ou de tout autre âge minimum (si supérieur à 16 ans) selon la réglementation locale applicable, et respecter les règles de l' Organisation Internationale du Travail (OIT) et de toute autre réglementation nationale applicable pour les jeunes travailleurs entre 16 et 18 ans ;
- ne tolérer aucun comportement inacceptable, humiliant, harcelant, menaçant, abusif, insultant ou relevant de l'exploitation envers les employés ou aucune participation à des trafics d'êtres humains ;
- refuser de faire travailler toute personne contre sa volonté et autoriser les employés à quitter librement leur emploi en respectant un préavis raisonnable ;



- reconnaître, dans les limites de la loi, le droit à la liberté d'association et de négociation collective des employés et vous abstenir de favoriser ou pratiquer une discrimination à l'encontre des membres d'organisations de travailleurs ou de syndicats de salariés ;
- éviter tout type de discrimination et promouvoir l'égalité des chances et le traitement équitable des salariés ;
- accorder une rémunération équitable et ne pratiquer aucune déduction sur salaires pour des motifs d'ordre disciplinaire ;
- respecter le nombre maximum d'heures de travail et d'heures supplémentaires ainsi que les périodes de repos imposés par les lois applicables.

Santé, Sécurité, Sûreté et Environnement,

Vous devez :

- veiller à la santé, sûreté et sécurité des personnes sur le lieu de travail ;
- contrôler les dangers et prendre les meilleures mesures de précaution contre les accidents et les maladies professionnelles ;
- prodiguer des formations et veiller à ce que les employés soient formés aux questions de santé, de sûreté et de sécurité ;
- prévenir ou réduire les impacts sur l'environnement et vous efforcer d'apporter des améliorations constantes en matière de protection de l'environnement ;
- garantir que vos produits sont exempts de CMR (substances cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction) et informer immédiatement Sercel de tout impact potentiellement nocif de vos produits sur la santé humaine et/ou l'environnement.

Minerais de Conflit

Vous devez prendre des mesures de diligence raisonnable afin de vous assurer que le tantale, l'étain, le tungstène ou l'or potentiellement utilisés dans la fabrication de vos produits/composants ne financent ou ne profitent directement ou indirectement à des groupes armés responsables de graves violations des droits de l'Homme en République Démocratique du Congo ou dans un pays voisin.

* * *

Vous devez promouvoir les principes décrits dans le présent Code de Conduite des Fournisseurs au sein de votre propre chaîne d'approvisionnement et encourager vos fournisseurs à les reprendre à leur compte et à les respecter.

Notre relation est fondée sur le professionnalisme, l'intégrité, la confiance et le respect. Vous pouvez également démontrer votre propre engagement sur ces principes en vous conformant à votre propre Code de Conduite des Affaires ou à vos procédures internes qui reprennent ces principes.

Sercel pourra cependant vérifier votre respect des principes ci-dessus décrits par l'un quelconque des moyens suivants : auto-évaluation, audit sur site, certification ou attestation, ou à travers des questionnaires spécifiques.

Toute question ou tout signalement d'une atteinte/violation de ce Code doit être adressé par mail au Comité Ethique de notre Groupe (ethicscommittee@viridiengroup.com) ou sur la Hotline Ethique (www.viridiengroup.ethicspoint.com). Nous garantissons la prise en compte de votre signalement de façon rigoureuse et confidentielle.

Pour Accord sur les termes du présent Code :

Nom du Fournisseur : _____

Date : _____

Signature

Nom et Fonction du signataire : _____